



Lourdes, le 08/04/2022

Dossier suivi par Vergez Sébastien
Réf. Dossier : EX650395050019
N° Visite :

Madame VERDOUX Corinne
Chemin du Chasseur
65270 SAINT PE DE BIGORRE

*Objet : Rapport de visite concernant votre système
d'assainissement autonome*

Madame,

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, les communes doivent exercer la vérification périodique des systèmes d'assainissement non collectif existants. Cette mission de contrôle est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 dans le cadre des ventes comme l'indique l'article 160 du Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, notre service a effectué une visite de contrôle en date du **07/04/2022 à 17:00** à l'adresse ci-dessous :

**Chemin du Chasseur
65270 SAINT PE DE BIGORRE**

Lors de cette visite et conformément à l'art 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, le technicien du SPANC s'est attaché à :

- vérifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La grille d'évaluation mentionnée à l'annexe II de ce même arrêté permet d'évaluer votre installation et fixe le délai légal de réhabilitation en fonction des enjeux sanitaires et/ou environnementaux. Les observations faites sur site ainsi que les éléments probants recueillis (cf. rapport de visite ci-joint) nous permettent de poser le bilan suivant :

Absence d'installation Installation non conforme
 Installation nécessitant des recommandations de travaux Absence de défaut

Les travaux ou recommandations préconisés dans le rapport de visite devront être réalisés :

Dans les meilleurs délais Dans l'année suite à la vente Sous quatre ans Pas de délai légal

Dans tous les cas, d'après l'article 160 du Grenelle 2, en cas de vente du bien, le délai légal de réhabilitation est fixé à un an : « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Le présent avis a une durée de validité de trois ans à partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'événement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système. Le contrôle de votre dispositif réalisé par le SPANC fait l'objet d'une redevance. Un avis de paiement de 155 € émis par le Trésor Public vous parviendra prochainement.

Le Service restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SAZATORNIL Hélène
Directrice du SPANC

Extrait du règlement intérieur du SPANC :

Article 19 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires. Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Article 23 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du PLVG (www.valleesdesgaves.com). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du PLVG.

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Réf. Dossier : EX650395050019

N° Visite :

**RAPPORT DE VISITE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNE DE SAINT PE DE BIGORRE**

Date de la visite : 07/04/2022 Nom du technicien : Vergez Sébastien

Coordonnées du propriétaire : Mme VERDOUX Corinne
Chemin du Chasseur
65270 SAINT PE DE BIGORRE

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : A 563, A 272, A 279, A 280, A 281

Topographie : 10 % Superficie : 11575 m²

Informations sur le Bâti :

Type de résidence : Résidence principale Résidence secondaire
Fréquentation :
 Autre :

Date de construction : __/__/____	Achetée en 2008 et rénovation ensuite
Nombre de chambres : 3	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle d'eau : 2	Nombre de WC : 2
Nombre d'habitants permanents : 2	Nombre d'habitants saisonniers : 0

Les eaux pluviales sont évacuées vers : terrain naturel

Dispositif d'Assainissement non collectif :

Date de réalisation : inconnue

Prétraitement :

► Les eaux vannes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Fosse septique	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre : présence de deux fosses septiques	
Capacité : inconnue	

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input type="checkbox"/>
Autre : absent	
Capacité :	

- Présence d'une ventilation amont : Oui Non
 ► Présence d'une ventilation aval : Oui Non

Traitement :

- La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input type="checkbox"/>	Puits d'infiltration	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre : absent			
Superficie :			

Evacuation-Infiltration :

- L'évacuation des Eaux brutes Eaux traitées Eaux prétraitées s'effectue dans Sol Fossé Ruisseau Autre : en surface

Entretien

Vidange de la fosse : inconnue	Vidange Bac à Graisses : __/__/__
--------------------------------	-----------------------------------

Entreprise de vidange :

- Bon de dépôtage : OUI NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse :	Bac à Graisses : 2 fois par an

Remarques sur l'entretien :

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint 50 % de la hauteur utile de la fosse. Elle doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenue un agrément préfectoral. Les matières de vidange sont considérées comme des déchets et doivent subir un traitement en station d'épuration ou bien être valorisées (plan épandage autorisé). Le producteur des boues, l'usager, reste responsable des matières de vidange. Dans le cas d'un dépôtage sauvage, il pourra être poursuivi.

Descriptif de l'installation suite à la visite sur le terrain :

- Les eaux ménagères ne subissent pas de prétraitement. Elles sont collectées dans un regard à l'arrière de l'habitation et le devenir est inconnu.
- Les eaux vannes subissent un prétraitement par deux fosses septiques, une pour le toilette de l'étage disposé sur l'arrière de l'habitation et l'autre pour celui du rez de chaussé disposé sur le devant à l'angle de la terrasse.
- Le traitement est absent.

Les eaux usées non traitées sont évacuées dans le talweg à l'aval de la parcelle certainement avec les eaux pluviales. Le rejet n'est pas localisé, la végétation est très abondante.

Comme le précise l'article L-1331-1-1 du code de la santé publique, les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Conclusion

Le dispositif d'assainissement est incomplet. Une non-conformité est émise sur l'installation.

Le diagnostic étant réalisé dans le cadre de la vente du bien, la mise en conformité devra être réalisée dans l'année suite à la signature de l'acte de vente.

Travaux à envisager :

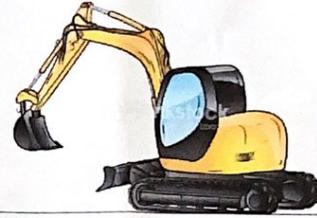
- Mise en conformité du dispositif d'assainissement.

Le projet d'assainissement devra être présenté au SPANC pour validation.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement doit tenir compte des contraintes liées à la parcelle telles que l'aptitude du sol, la surface disponible, la pente, la présence de roche... Ici, les contraintes sont nombreuses avec une pente forte, une nature de sol peu favorable et une surface disponible faible. Le traitement des eaux usées pourrait être réalisé par une filière agréée de type filtre compact avec rejet de l'effluent en surface après traitement.

Le service reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans ces travaux.

TANGUY THIERRY
 33 avenue du général de gaulle
 65270 saint pé de bigorre
 tel:0615891419
 siret:53770268000019
 assurance sagena:658970V



Mr et Mme VERDOUX ET DE SOUZA
 chemin des chasseurs
 65270 ST PÉ DE BIGORRE

Fait le 20/02/2022

DEVIS N° D-2202-00365

assainissement

DEVIS VALABLE 1 MOIS

Désignation	U	Qté	Prix U.	Total HT
fourniture et mise en oeuvre d'une fosse toutes eaux de 3000l	U	1,00	1 827,00 €	1 827,00 €
création d'un lit filtrant de 20 mètres carrés	U	1,00	2 883,00 €	2 883,00 €
transport des matériaux sur place (dans l'éventualité qu'un camion de 15 tonnes passe)	U	1,00	900,00 €	900,00 €
appro des fournitures	U	1,00	150,00 €	150,00 €
transfert des 2 engins	U	1,00	250,00 €	250,00 €
préparation zone de pose	U	1,00	540,00 €	540,00 €
connexion aux deux canalisations (tranchée,pose etc)	U	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
location d'une pelle mécanique	U	1,00	960,00 €	960,00 €
location d'un sombron	U	1,00	680,00 €	680,00 €
une réserve est émise au passage des engins sur le coté de la maison				
Conditions de règlement: un premier acompte de 40% du montant du devis ,le solde à la fin des travaux	PRIX TOTAL EN EUROS			9 190.00 €
DATE et SIGNATURE				TVA non incluse art 293b du cgi